



DEPARTEMENT DU LOIRET (45)
CANTON DE COURTENAY

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

N° de délibération :

2019/05/08

Date de convocation du
Conseil Communautaire :

23/05/2019

Nombre de Conseillers :

En exercice : **46**

Présents : **37**

Pouvoirs : **4**

Absents : **5**

Votants : **41**

Résultats du vote

Pour : **41**

Contre : **0**

Abstention : **0**

L'an deux mille dix-neuf, le Mercredi vingt-neuf mai, à dix-neuf heures trente, le Conseil de la Communauté de Communes des Quatre Vallées dûment convoqué, s'est réuni à la salle du Conseil de Ferrières-en-Gâtinais, sous la présidence de Monsieur Gérard LARCHERON, Président.

Présents : Mr Jean-Luc D'HAEGER, Mr Antoine FELIX, Mr Jean-Michel BOUQUET, Mme Isabelle MARTIN, Mr Jean-Paul HORNEZ, Mr Maxime CANELA, Mme Jacqueline BESSE-DESMOULIÈRES, Mr Pierre DELION, Mr Jean BERTHAUD, Mr Christian MONIN, Mme Miréla DENYS, Mr Guy DUSOULIER, Mr Gérard LARCHERON, Mme Claudette THOMAS, Mr Jacques DUCHEMIN, Mme Nathalie ROUX, Mr Alain BEAUNIER, Mr Jean-Claude GRISARD, Mr Didier DEVIN, Mr Thierry BRIQUET, Mme Nadia MARTIN, Mr Hubert DECAUDIN, Mme Evelyne LEFEUVRE, Mr Jacquie GRISARD, Mr Pascal DROUIN, Mr Rémi DURAND, Mr Gérard GUIDAT, Mr Edmond LAUX, Mr Éric BUTTET, Mr Jacky BERTON, Mr Patrick RIGALT, Mme Annie BARTHOD-THONNOT, Mr Pascal DE TEMMERMAN, Mr Michel HARANG, Mr Jacques HUC, Mr Claude LELIEVRE, Mr Daniel MELZASSARD.

Absents excusés et représentés : Mme Elisabeth CHAMAILLE a donné pouvoir à Mme Miréla DENYS, Mr Luc PISSIS a donné pouvoir à Mr Jean BERTHAUD, Mme Sophie VRAI a donné pouvoir à Mr Guy DUSOULIER, Mme Monique PICARD a donné pouvoir à Mr Jacques DUCHEMIN.

Absents : Mr Frédéric NERAUD, Mme Sylvie COSTA, Mr Edouard GARREAU, Mme Chantal PONTLEVE, Mr Henri MOLINIER.

Mme Evelyne LEFEUVRE est élue secrétaire de séance.

Certifié exécutoire

Date d'affichage :

**OBJET : ADOPTION DU RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC
D'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF – ANNEE 2018**

2019/05/08

VU le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007

VU les Articles L. 2224-5 du C.G.C.T.

VU l'Arrêté du 2 mai 2007 relatifs aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement,

VU la Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques du 30 décembre 2006.

Le rapport annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public d'Assainissement Non Collectif, de la Communauté de Communes des Quatre Vallées, a été établi au titre de l'année 2018.

Il est présenté lors de l'Assemblée délibérante du 29 mai 2019, soit dans les six mois suivant la clôture de l'exercice. Ce rapport, qui fera l'objet d'une communication par chacun des Maires auprès de leur conseil municipal, est un document public et a pour but d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Un exemplaire du rapport annuel du S.P.A.N.C a été remis à chaque commune membre de la C.C.4.V **par courriel en date du 23 mai 2019**, en amont de sa présentation et de sa validation par le Conseil de Communauté du 29 mai 2019. Ce dernier restera à disposition du public aux bureaux de la C.C.4.V et dans chaque commune du territoire.

Il est demandé au Conseil de Communauté de :

- **ADOPTER** le rapport annuel du S.P.A.N.C au titre de l'année 2018,
- **METTRE** en ligne le rapport validé sur le site internet www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,
- **AUTORISER** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

**Après en avoir délibéré,
Le Conseil de Communauté, à l'unanimité,**

- **ADOPTE** le rapport annuel du S.P.A.N.C au titre de l'année 2018, annexé à la présente délibération.
- **MET** en ligne le rapport validé sur le site internet www.services.eaufrance.fr conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010,
- **AUTORISE** le Président à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de la date de publication.

Le Président de la CC4V,




Gérard LARCHERON